

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Étaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absente : Mme RICHARDSONS.

Absent excusé : M. BRUSTON

Absents ayant donné procuration : M. Frédéric PASIAN à M. Jean AYCAGUER, Mme Catherine MERCI à Mme Catherine HERNANDEZ, Mme Annelise MONDON à Mme Sabine BRETOS, M. Pascal MONTES à M. Philippe PRETOTTO, Mme Sandrine DE OLIVEIRA à Mme Brigitte BOYE.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Mme Catherine HERNANDEZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015, M. CHAUDRON apporte la remarque suivante :

Lors de l'intervention de M. BONZOM, il faut retirer les termes « eau nauséabonde et mousseuse ».

Il convient de rajouter les propos de M. le Maire « on s'en occupe mal, mais on s'en occupe ».

Ces rectifications apportées, le Conseil adopte le compte-rendu à l'unanimité.

1 – Rétrocession de parcelles par la Cité Jardins sises rue du Pré Cahuzac:

M. le Maire rappelle que le 4 novembre 1993, le conseil municipal avait décidé par délibération de céder gratuitement à l'Office Public Départemental d'HLM (OPDHLM) les terrains communaux sur lesquels sont construites les résidences rue du Pré Cahuzac. Il a été alors convenu que les surfaces non utilisées après achèvement des logements, seraient rétrocédées à la Commune.

L'OPDHLM n'a pas pu réaliser le projet, et l'a donc transféré à La Cité Jardins. De ce fait, le terrain a été rétrocédé par l'OPDHLM à La Cité Jardins.

Le 16 juillet 2008, un premier courrier a été transmis à La Cité Jardins pour relancer le fait de la rétrocession du terrain non utilisé pour les logements. Après plusieurs rappels, La Cité Jardins a fait réaliser le 24 juin 2015 par un géomètre les divisions du terrain. Le conseil d'administration de La Cité Jardins a délibéré et accordé la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées comme suit :

Références cadastrales	contenance
E 1515	6 a 68 ca
E 1517	3 a 92 ca
E 1519	7 a 24 ca
E 1521	19 a 59 ca
Total cédé	37 a 43 ca

Mme LANGER demande quel est l'objectif de cette rétrocession, est-ce pour y construire d'autres logements ? M. le Maire répond par la négative en précisant que le seul but est de réintégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour que les parcelles ci-dessus d'une contenance totale de 3743 m² soient cédées à la Commune pour l'euro symbolique.

2 – Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch pour renforcement de la canalisation d'eau potable chemin de Sébastien:

M. le Maire informe le Conseil du commencement des travaux du lotissement privé Chemin de Sébastien.

Pour donner suite au PUP (Projet Urbain Partenarial) signé entre les lotisseurs et la commune, il est maintenant nécessaire que la Commune signe une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch pour mettre en œuvre les travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable.

Les travaux consistent à poser une conduite en diamètre 140 PVC sur 425 ml et à se raccorder sur la conduite existante.

La commune paiera directement les travaux à l'entreprise SUD OUEST RESEAUX qui a un contrat de marché à bons de commande avec le syndicat.

Le montant estimatif des travaux à la charge de la mairie et relevant de la délégation de maîtrise d'ouvrage public s'élève à 46 527.27 € HT.

M. le Maire rappelle que selon le PUP voté par le conseil municipal, les engagements de la Commune sont les suivants :

- Mise à disposition d'une construction modulaire pour accueillir une classe supplémentaire: 83 285 € (au plus tard 2 ans après la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)
- Travaux de renforcement sur la canalisation d'eau potable et mise en place de la protection incendie: 48 500 € (dès le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier)
- Travaux de renforcement et de réfection de la chaussée et curage de fossé: 122 209.50 € (3 ans après le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier).

Les engagements des propriétaires des terrains, lotisseurs sont :

- Montant de la participation totale à verser à la Commune: 67 525 €
- Versement à la commune de 40 000 € à la déclaration d'ouverture du chantier du lotissement.
- Versement à la commune de 27 525 € au dépôt de la déclaration d'achèvement du chantier du lotissement.

La signature de cette convention est nécessaire dans la mesure où le SIECT reste propriétaire de la canalisation.

Mme BOYE demande la raison pour laquelle le renforcement du réseau d'électricité n'a pas été inclus dans le PUP.

M. le Maire répond, que cet équipement, si nécessaire, reste à la charge des lotisseurs, que le coût de ces travaux leur incombe directement.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention entre le SIECT et la commune de Lherm pour les travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable Chemin de Sébastien.

3- Modification des tarifs de l'assainissement:

Mme BOYE présente au conseil tout d'abord l'évolution des tarifs depuis 2011 :

	Part Fixe	Part Variable
2011	56 €	0,77 €
2012	56 €	0,77 €
2013	57 €	0,79 €
2014	57 €	0,79 €
2015	59 €	0.82 €

La proposition des nouveaux tarifs s'établit comme suit :

	Tarifs actuels	Augmentation 1.7% PF et 3.6 % PV
Part Fixe (PF)	59 €	60 €
Part Variable (PV)	0,82 €	0,85 €
Simulation d'une facture de 120 m ³	157,40 €	162,00 € (+2.9%)
Recette de la commune sur la base de 1000 abonnés	157 400 €	162 000 € + 4 600 €

M. le Maire propose également d'augmenter les taxes de raccordement à l'assainissement collectif. Une première proposition est formulée selon les constructions neuves :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)	De 2012 à 2015	Propositions
Logements individuels et locaux changeant de destination pour devenir habitation	3600 € Par logement	3800 € Par logement (+5.5%)
Logements collectifs	16 € le m ² de surface de plancher	17 € le m ² de surface de plancher (+6.25%)

Pour les anciennes constructions, les tarifs proposés s'établissent comme suit :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)	De 2012 à 2015	Propositions
Logements individuels	1050 € Par logement	1100 € Par logement (+4.76%)
Logements collectifs	16 € le m ² de surface de plancher	17 € le m ² de surface de plancher (+6.25%)

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer ces nouveaux tarifs en matière d'assainissement.

4 – Approbation des critères d'évaluation de la valeur professionnelle du personnel municipal :

M. le Maire informe le Conseil que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct: (M. DEGEILH pour le service technique – Mme FONTES pour le service restauration scolaire – Mme HEROUX pour tous les autres agents – M. le Maire pour Mme HEROUX)

Il porte sur:

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire
- Les acquis de son expérience professionnelle
- Le cas échéant ses capacités d'encadrement
- Les besoins de formation
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée sont fixés comme suit étudiés par les responsables des services et validés par le comité technique près le centre de gestion de la fonction publique territoriale :

GRILLE DE CRITERES POUR PROCEDER A L'EVALUATION						
Des agents exerçant dans les emplois suivants :						
ATSEM – Animateur – Agent d'entretien – Agent de restauration – Agent technique polyvalent – Adjoint administratifs – Agent de médiathèque - ASVP						
Critères d'évaluation	Définition du critère	Inatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur	Commentaires
Compétences techniques						
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises (voir fiche de poste)					
Compétences professionnelles						
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité					
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées					
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité, etc					
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail					
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu					
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles					
Compétences relationnelles						
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité					
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité					
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information					
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle					

**GRILLE DE CRITERES POUR PROCEDER A L'EVALUATION
de la DGS - du responsable des services techniques et
de la responsable du service restauration scolaire**

Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur	Commentaires
Compétences techniques						
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises					
Compétences professionnelles						
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité					
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées					
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail					
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu					
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et /ou structurelles et à assurer la continuité du service					
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles					
Compétences relationnelles						
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité					
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité					
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information					
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle					
Compétences managériales						
Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité					

Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail					
Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées					
Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats					
Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe					
Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion					
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe					
Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement					
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini					

- L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct.
- Il comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.
- Dans un délai de 15 jours le compte rendu est notifié à l'agent, qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.
- Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Mme BOYE fait remarquer qu'il n'y a pas de critère de relation avec les élus. Mme HEROUX répond que les élus sont assimilés à la hiérarchie.

Mme HERNANDEZ s'interroge sur la façon dont seront menés les entretiens avec les ATSEM. Mme HEROUX répond que la directrice de l'école maternelle sera contactée et si les agents sont d'accord, elle pourra être présente à l'entretien.

Accord du Conseil Municipal pour valider les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents municipaux par 20 voix pour et 1 abstention (Mme DE OLIVEIRA).

5- : Désignation d'un référent pour siéger à la commission intercommunale des marchés de plein vent:

M. le Maire informe le Conseil que Mme COURTOIS-PERISSE, dans le cadre de la compétence de développement économique, met en place une commission de travail pour les marchés du Savès. Il serait souhaitable de désigner un membre du conseil municipal représentant la commune, sachant que Mmes CHANEL et HAUTOT, membres de l'association lhermoise « La croisée des jardins » siègent déjà au sein de cette commission.

Mme HERNANDEZ Catherine propose sa candidature pour siéger à cette commission.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter la candidature de Mme HERNANDEZ pour siéger à la commission des marchés de plein vent.

6- Questions diverses:

6-1- Réunion publique :

M. le Maire annonce la tenue d'une réunion publique à la salle des fêtes le vendredi 29 janvier 2016 à partir de 20 H 30.

Sont invités les riverains des lotissements l'Orangerie – Le Trianon et le Versailles – Promologis – Impasse Aimé Césaire – Rue des Chênes – Rue des Acacias – Rue Pierre Camin – Rue de l'Anguille – afin de discuter de la problématique concernant la sécurité (présence de la Gendarmerie de Muret) et de la circulation avec présentation d'un plan de circulation.

6-2- Projet du lotissement communal :

M. le Maire informe le Conseil de la transmission du compte administratif communal 2015 à la Caisse d'Epargne, ainsi que l'évaluation financière jusqu'en 2020 réalisée par l'Agence Technique Départementale, afin de compléter notre demande de prêt de 250 000 € pour réaliser les travaux du lotissement communal.

6-3- Budget communal :

M. le Maire informe le Conseil que la marge nette communale s'élève à + 16 560 €, à la clôture de l'exercice 2015. M. le Maire précise que la commune est passée de – 194 000 € à + 16 560 €. Dans le montant de 16 560, sont compris les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) qui s'élèvent à 57 000 €.

M. le Maire se réjouit du résultat constaté après les efforts réalisés en matière d'économie. Malgré les baisses des dotations, les fonds de péréquation ont augmenté. Ce qui veut dire que la Commune est pauvre et que nous bénéficions de la péréquation émanant des communes riches.

6-4- Intercommunalité :

M. le Maire fait part au Conseil que la réunion concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a lieu le 22 janvier 2016 à la Préfecture.

Trois possibilités se présentent pour la CC du Savès :

- Rattachement de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) de 3100 habitants (projet établi par M. le Préfet)
- Regroupement avec Cazères et Le Fousseret
- Regroupement avec la CCRCSA et Cazères et Le Fousseret.

M. le Maire précise que le Président de la CCRCSA lui a adressé deux courriels à la limite de l'insulte et donne lecture du second courriel plutôt menaçant.

6-5- Exposition « Jurassic Dinosaur » :

M. le Maire a reçu une proposition d'installation sur la Commune d'une exposition « Jurassic Dinosaur » durant une semaine, du 7 au 13 mars 2016.

Il faut trouver le lieu adapté aux besoins de l'exposition de 300 m².

M. GARCIA prend en compte cette demande pour y donner suite.

6-6- Demande emplacement sur le marché dominical :

Un fromager souhaite s'installer sur le marché dominical et sollicite un emplacement de 3m.

Accord du Conseil pour accueillir ce commerçant sur le marché du dimanche matin.

6-7- Population INSEE de la Commune :

Au 1^{er} janvier 2016, la Commune de Lherm compte 3 610 habitants.

6-8- Formations des élus :

M. le Maire laisse à la disposition des élus, la catalogue des formations proposées par l'Agence Technique Départementale concernant le 1^{er} semestre 2016.

6-9- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON évoque la bonne réalisation du travail d'élagage des arbres au Bois des Acacias par les employés communaux. Toutefois, il dénonce le fait de transporter les branchages à la déchetterie de Rieumes (deux employés municipaux), plutôt que d'utiliser le broyeur (stocké dans les ateliers techniques et inutilisé) et de les amener chez Gajan.

Le fait de ne pas utiliser le broyeur, augmente par 10 au moins, le volume des branchages.

M. CHAUDRON fait la remarque, que dans ces situations, il y a des économies à faire, en terme de personnel communal (mobiliser 2 agents) et de frais de déplacement (Gajan à Lherm au lieu d'aller à la déchetterie à Rieumes).

M. le Maire répond à M. CHAUDRON qu'il a raison et qu'il va y mettre fin.

6-10- Fête Locale :

M. GARCIA informe la Conseil de la rencontre prévue avec les forains participant à la fête locale le jeudi 28 janvier 2016 à 19 H 30 à la mairie. M. GARCIA interroge la commission « Fête Locale » représentée par 9 conseillers municipaux, sur les remarques relevées sur le projet d'arrêté de règlement de la fête locale rédigé par Mmes SOBIERAJEWICZ et MARAIS qui a été transmis aux membres de la commission.

M. GARCIA demande si la commission ne devrait-elle pas se réunir pour travailler sur ce document avant la réunion avec les forains.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que la commission doit en discuter après la réception des forains, et que ce règlement doit être approuvé et voté en conseil municipal.

M. le Maire confirme le vote en conseil municipal de ce document avec mention des tarifs à appliquer.

MM. GARCIA et GUY confirment que pour la plupart des communes alentour, les emplacements des forains sont gratuits.

M. GARCIA confirme que la commission en discutera.

6-11- Carnaval :

M. GARCIA fait part au Conseil de la réunion organisée pour préparer Carnaval et confirme que M. le Maire a autorisé un lancer de bonbons.

Le Carnaval a lieu le 2 avril à partir de 15 H, et M. GARCIA prévoit l'ensachage des bonbons le samedi à 10 H.

6-12- Diagnostics thermiques gratuits :

Mme BOYE informe le Conseil de la proposition du Pays du Sud Toulousain de réaliser un diagnostic thermique gratuit, au moyen d'un drone, pour les maisons des lotissements Le Trianon – Versailles-L'Orangerie et certains quartiers de maisons anciennes.

Pour les personnes qui souhaiteraient faire réaliser un diagnostic hors zones définies, des techniciens avec des caméras thermiques pourraient le réaliser, si le drone ne peut pas survoler la maison, notamment à cause de la présence des arbres. Ils peuvent s'inscrire via le site de la Commune ou en téléphonant directement au Pays du Sud Toulousain au 05 61 87 91 16.

La date limite d'inscription est le 15 février 2016. Le diagnostic doit être fait quand il fait encore froid, il est prévu pour début mars. Le rapport sera rendu au bout de deux mois et une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de Lherm pour informer la population.

Cette opération est intéressante, car ce type de diagnostic, s'il est réalisé par des prestataires privés, coûterait entre 350 et 450 €.

Le Pays du Sud Toulousain sera présent à la réunion publique et pourra informer la population sur les aides susceptibles d'être versées en matière notamment d'amélioration d'isolation.

6-13- Zone de co-voiturage :

Mme LANGER demande la suite donnée au projet de l'éventuelle zone de co-voiturage.

M. le Maire répond qu'aucune suite n'a été donnée.

6-14- Organisation de salons à la salle des fêtes :

M. le Maire informe le Conseil que l'association Métiers A Venir souhaite organiser des salons à la salle des fêtes. C'est une association syndicale de propriétaires, pour les fondations d'entreprises, les fonds de dotations. Le salon se tient de 10 H à 18 H avec buvette, folklore, restauration.

Quatre dates sont proposées. M. GARCIA va contrôler les disponibilités de la salle des fêtes et en tiendra l'association informée.

Dates de réunions :

- Budget – Personnel : le 09/02 à 20 H 30
- Exécutif : le 17/02/16 à 17 H

- Conseil Municipal : le 25/02/16 à 21 H
- Exécutif : 02/03/16 à 17 H
- DOB : 10/03/16 à 21 H
- Exécutif : le 23/03/16 à 17 H
- Budget communal : 31/03/16 à 21 H
- Communauté de Communes : DOB 18/02/16 à 21 H
- Conseil Communautaire : 17/03/16 – 07/04/16

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

La Secrétaire de séance,
Catherine HERNANDEZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER

